

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de novembre 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Michel Richard, Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Date d'adoption du budget 2025;
- 1.6 Autorisation pour participation au Sommet sur la démocratie municipale;
- 1.7 Nomination d'un représentant municipal sur le conseil d'administration de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. (APTR) - Télé-Fibre La Minerve (TFLM);
- 1.8 Mandat pour réfection de la toiture de la bibliothèque;
- 1.9 Autorisation pour signature de l'acte de vente notarié des lots numéros 5071402 et 5070152 par la MRC des Laurentides;
- 1.10 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Reddition de compte pour écran numérique;
- 1.11 Autorisation pour signature de l'entente de règlement de griefs;
- 1.12 Mesure disciplinaire à l'employé numéro 32-0078;
- 1.13 Adhésion à l'organisme « Coopérative Chiffon Magique »;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauches au poste de premier répondant;
- 2.2 Modification à la résolution numéro 2024.08.237 pour remplacement d'un conseiller municipal pour siéger au comité consultatif en sécurité incendie de Mont-Tremblant;
- 2.3 Adoption du plan de sécurité civile;
- 2.4 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2024-09 pour l'entretien d'hiver et déneigement – chemin Lamontagne et portions Talbot, Laramée et Pionniers;
- 3.2 Octroi d'un contrat à Excavation René Sauriol Inc. pour l'entretien d'hiver et le déneigement du chemin Lamontagne;
- 3.3 Acceptation de prise en charge d'une portion de 260 mètres sur le chemin du Domaine-Grégoire;
- 3.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019) – Volet Programmation de travaux;
- 3.5 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Désignation d'un officier municipal responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc ;
- 5.2 Mandat à la firme Fyto Inc. pour dépôt d'une demande d'aide financière et dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour la lutte contre le myriophylle à épis aux lacs Chapleau et des Mauves ;
- 5.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec pour la lutte contre la berce du Caucase ;
- 5.4 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Renouvellement de l'entente avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour les transports pour rendez-vous médicaux;
- 6.2 Octroi d'un contrat d'accompagnement pour l'appel d'offres de conception et de construction d'un véloparc (pumptrack);
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la fête nationale 2025;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2024.11.311

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2024.11.312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2024.11.313

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2024.11.314

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de UN MILLION CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (1 137 347,49 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2024.11.315

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil fixe la date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2025, au mardi, 17 décembre 2024, à 19 h, au centre communautaire situé au : 91, chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE

(1.6)
2024.11.316

AUTORISATION POUR PARTICIPATION AU SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE

La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024.10.309 lors de la séance ordinaire du 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire, de son droit de veto sur la résolution 2024.10.309, le tout conformément à l'article 142.1 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT l'obligation par la loi de soumettre à nouveau ladite résolution pour considération par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une conseillère municipale pour participer au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec qui se tenait à l'hôtel Le Concorde Québec, le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la formation continue des élus municipaux contribue au renforcement de leurs compétences et à une meilleure gouvernance, ce qui permet de répondre plus efficacement aux besoins de la communauté tout en favorisant l'innovation et le développement local;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

D'autoriser la conseillère municipale Darling Tremblay à assister au Sommet sur la démocratie municipale qui se tenait à l'hôtel Le Concorde Québec, le 17 octobre 2024, au coût de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$), plus les taxes applicables.

Les conseillers et le maire votent sur la question :

POUR	CONTRE
Michel Richard	Ève Darmana
Mathieu Séguin	Mathilde Péloquin-Guay
Mark D. Goldman	Johnny Salera

REJETÉE

(1.7)
2024.11.317

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC. (APTR) – TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE (TFLM)

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux représentants nommés par la Municipalité de La Minerve pour siéger sur le conseil d'administration de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve inc. (APTR), faisant maintenant affaires sous le nom de Télé-Fibre La Minerve inc. (TFLM);

CONSIDÉRANT le départ de la conseillère Céline Dufour à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le conseiller Michel Richard en remplacement de madame Céline Dufour, pour agir conjointement avec monsieur Mark D. Goldman, comme représentants de la Municipalité de La Minerve sur le conseil d'administration de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve inc. (APTR), faisant maintenant affaires sous le nom de Télé-Fibre La Minerve inc. (TFLM).

Cette résolution modifie les résolutions numéros 2021.12.394 et 2022.07.224, traitant du même sujet.

ADOPTÉE

(1.8)
2024.11.318

MANDAT POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de la bibliothèque dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réfection de la toiture de la bibliothèque à Groupe Serveko Couvreur, pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (24 500 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le fonds de roulement pour cette dépense, laquelle devra être remboursée sur une période de CINQ (5) ans, à compter de 2025.

ADOPTÉE

(1.9)
2024.11.319

AUTORISATION POUR SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE NOTARIÉ DES LOTS NUMÉROS 5071402 ET 5070152 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve s'est portée adjudicataire des lots numéros 5071402 et 5070152, au cadastre du Québec, suite à la vente à l'enchère publique tenue le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides est maintenant autorisée à conclure la vente des lots 5071402 et 5070152 en faveur de la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou sa remplaçante, à signer l'acte de vente par la MRC des Laurentides, des lots numéros 5071402 et 5070152 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour les montants suivants :

- a) Pour le lot numéro 5071402, au cadastre du Québec, un montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (2 647,87 \$), comprenant les frais et les taxes applicables;
- b) Pour le lot numéro 5070152, au cadastre du Québec, un montant de NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (972,17 \$), comprenant les frais et les taxes applicables.

De mandater la firme DJB Notaires pour la préparation de l'acte notarié à intervenir, et d'assumer tous les frais notariés relatifs à cette transaction, jusqu'à concurrence d'un montant de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.10)
2024.11.320

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - REDDITION DE COMPTE POUR ÉCRAN NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des

communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de La Minerve, le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE

(1.11)
2024.11.321

AUTORISATION POUR SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT le dépôt par le Syndicat SFCP – Section locale 3365, des griefs 2023-03 et 2023-04;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le Syndicat et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement de griefs préparée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante à signer l'entente de règlement de griefs soumise par l'Union des municipalités du Québec, telle que présentée, en lien avec les griefs 2023-03 et 2023-04 déposés par le Syndicat SFCP – Section locale 3365.

D'autoriser une dépense au montant de NEUF CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET QUATRE CENTS (927,04 \$), en lien avec ladite entente, telle dépense devant être financée à même le surplus.

ADOPTÉE

(1.12)
2024.11.322

MESURE DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0078

CONSIDÉRANT l'emploi d'une personne salariée au sein de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution, vu son caractère public (ci-après la « Personne salariée visée »);

CONSIDÉRANT que la Personne salariée visée fait l'objet d'une suspension administrative avec solde depuis le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu une enquête disciplinaire en bonne et due forme lors de laquelle, la Personne salariée visée a été rencontrée,

questionnée et a eu l'occasion de présenter sa version des faits, tout en étant accompagnée d'un représentant syndical;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil municipal de la Municipalité, le 29 octobre 2024, par la directrice générale de la Municipalité, concernant la mesure disciplinaire à adopter à l'égard de la Personne salariée visée ;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique reçue relativement à la mesure disciplinaire à imposer à la Personne salariée visée, laquelle a été résumée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la mesure disciplinaire à imposer doit être proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement en considérant les facteurs atténuants et aggravants en l'espèce;

CONSIDÉRANT la gravité intrinsèque du comportement fautif de la Personne salariée visée;

CONSIDÉRANT qu'une lettre faisant état de la mesure disciplinaire et détaillant ce qui précède sera remise à la Personne salariée visée et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance avant d'adopter la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'IMPOSER à la Personne salariée visée, soit l'employé numéro 32-0078, une suspension disciplinaire sans solde, de vingt (20) jours ouvrables, du 5 novembre au 2 décembre 2024 inclusivement.

DE MANDATER la directrice générale, Mme Suzanne Sauriol, pour remettre copie de la présente résolution à la Personne salariée visée, accompagnée de la lettre de mesure disciplinaire, de même qu'à un représentant syndical, selon les dispositions applicables de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(1.13)
2024.11.323

ADHÉSION À L'ORGANISME « COOPÉRATIVE CHIFFON MAGIQUE »

CONSIDÉRANT l'offre de service offerte sur notre territoire par l'organisme « Coopérative Chiffon Magique », pour l'entretien ménager, les courses, la préparation de repas ou du répit, et ce, à tous les membres utilisateurs qui en font la demande et qui sont admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est amie des aînés et que son plan d'action MADA favorise l'intégration de tels services pour les aînés de notre territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion à l'organisme « Coopérative Chiffon Magique », par l'achat d'une part sociale au montant de DIX DOLLARS (10 \$).

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou sa remplaçante à signer l'entente de service de soutien à domicile telle que présentée par l'organisme « Coopérative Chiffon Magique », laquelle prévoit le remboursement par la Municipalité, d'un montant de VINGT CENTS (0,20\$) du kilomètre pour tous les services rendus par eux sur notre territoire.

ADOPTÉE

(1.14)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2024.11.324

EMBAUCHES AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par mesdames Sylvie Savard et Isabelle St-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher mesdames Sylvie Savard et Isabelle St-Charles au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 20,32 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.2)

2024.11.325

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024.08.237 POUR REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024.08.237, nommant le conseiller municipal Mark D. Goldman, à titre de représentant autorisé de la Municipalité de La Minerve, pour siéger sur le comité consultatif en sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste du conseiller municipal, Michel Richard, et son intérêt à siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT l'accord de monsieur Mark D. Goldman à céder sa place au conseiller Michel Richard, pour siéger sur ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2024.08.237, en remplaçant le conseiller municipal à siéger sur le comité consultatif en sécurité incendie de la Ville de

Mont-Tremblant, pour qu'il soit à compter des présentes, le conseiller municipal monsieur Michel Richard.

ADOPTÉE

(2.3)
2024.11.326

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Minerve reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le comité de sécurité publique, soit adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Suzanne Sauriol, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

(2.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)
2024.11.327

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2024-09 POUR L'ENTRETIEN D'HIVER ET DÉNEIGEMENT - CHEMIN LAMONTAGNE ET PORTIONS TALBOT, LARAMÉE ET PIONNIERS

CONSIDÉRANT la réception des trois propositions suivantes suite à l'appel d'offres S2024-09 relativement à l'entretien d'hiver et déneigement - chemin Lamontagne et de portions Talbot, Laramée et Pionniers;

SOUSSIONNAIRE	CHEMIN LAMONTAGNE	PORTION CHEMIN TALBOT	PORTION CHEMIN LARAMÉE	PORTION CHEMIN PIONNIERS	TARIF HORAIRE
Gévry Lacasse SENC			775 \$	500 \$	85 \$
RG Déneigement			1 200 \$	800 \$	75 \$
Pierre Deschamps		4 994 \$			75 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter, conformément à l'appel d'offres S2024-09, les propositions suivantes :

- a) Proposition de monsieur **Pierre Deschamps** pour la portion du chemin Talbot, sur une distance de 1,5 km, au prix de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (4 994 \$), plus les taxes applicables;
- b) Proposition de **Gévry Lacasse SENC** pour la portion du chemin Laramée sur distance de 250 mètres, au prix de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (775 \$), plus les taxes applicables;
- c) Proposition de **Gévry Lacasse SENC** pour la portion du chemin des Pionniers, soit les deux impasses sur une distance totale de 155 mètres, au prix de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)
 2024.11.328

OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION RENÉ SAURIOL INC. POUR L'ENTRETIEN D'HIVER ET LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'appel d'offres S2024-09 pour l'entretien d'hiver et le déneigement du chemin Lamontagne et des portions des chemins Talbot, Laramée et Pionniers, aucune soumission n'a été reçue pour l'entretien d'hiver et le déneigement du chemin Lamontagne;

CONSIDÉRANT que Excavation René Sauriol Inc. avait été invité à soumissionner sur cet appel d'offres mais avait fait défaut de le faire dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle, la négociation d'un contrat de gré à gré est autorisée lorsque celui-ci est en dessous du seuil déterminé par le ministre pour les contrats publics;

CONSIDÉRANT qu'Excavation René Sauriol Inc. a déposé, en date du 24 octobre 2024, son offre de service pour l'entretien d'hiver et le déneigement du chemin Lamontagne, sur une distance d'environ 150 mètres, pour un montant de DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 200 \$), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Excavation René Sauriol Inc., et de lui octroyer le contrat d'entretien d'hiver et de déneigement du chemin Lamontagne, sur une distance d'environ 150 mètres, et ce, pour un montant de DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 200 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.3)

**ACCEPTATON DE PRISE EN CHARGE D'UNE PORTION DE 260 MÈTRES
SUR LE CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE**

REPORTÉ

(3.4)

2024.11.329

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ-2019) – VOLET PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

(3.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4.

HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2024.11.330

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité de La Minerve doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De désigner monsieur François Nobert, directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, madame Amélie Vaillancourt-Lacas, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(4.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2024.11.331

APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Mont-Blanc dans ses démarches pour la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

ADOPTÉE

(5.2)
2024.11.332

MANDAT À LA FIRME FYTO INC. POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LA LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AUX LACS CHAPLEAU ET DES MAUVES

CONSIDÉRANT la présence de plantes exotiques envahissantes (myriophylle à épis) aux lacs Chapleau et des Mauves, sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT les dommages importants causés par cette plante touchant directement la santé de nos lacs et les répercussions financières que sa présence représente pour les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT le risque important de propagation aux autres plans d'eau de notre territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Fyto Inc. afin de procéder au dépôt, au nom de la Municipalité de La Minerve, d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, pour nos lacs Chapleau et des Mauves, et ce, pour un montant n'excédant pas CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), plus les taxes applicables.

De mandater la firme Fyto Inc. à déposer au nom de la Municipalité de La Minerve, toute demande d'autorisation ministérielle requise auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le but de nous permettre de lutter contre le myriophylle à épis aux lacs Chapleau et des Mauves.

ADOPTÉE

(5.3)
2024.11.333

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LA LUTTE CONTRE LA BERCE DU CAUCASE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre de ce programme, pour lutter contre la berce du Caucase, une espèce exotique envahissante et préoccupante en termes de nuisance pour les habitats et la biodiversité;

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et d'autoriser la directrice générale, madame Suzanne Sauriol, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

(5.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2024.11.334

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES POUR LES TRANSPORTS POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour offrir un service d'accompagnement et transport pour les rendez-vous médicaux pour les aînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT le souci de favoriser le maintien à domicile des aînés de notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente permettrait aux aînés de La Minerve d'utiliser le service d'accompagnement et de transport pour rendez-vous médicaux, en acquittant seulement la moitié des frais exigés, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve accepte de supporter la moitié des coûts liés à ce service, qui est en fait le remboursement de la moitié des frais de kilométrage exigés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides, afin de pouvoir offrir aux aînés de La Minerve, le service d'accompagnement et transport pour les rendez-vous médicaux, et ce, en acquittant seulement la moitié des frais de kilométrage exigés, l'autre moitié étant à la charge de la Municipalité de La Minerve, et ce, jusqu'à l'atteinte du budget maximal alloué, soit un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) pour l'année 2025.

D'autoriser la direction générale à signer l'entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour l'année 2025.

ADOPTÉE

(6.2)
2024.11.335

OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPEL D'OFFRES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION D'UN VÉLOPARC (PUMPTRACK)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un véloparc (pumptrack) et notre admissibilité à une aide financière pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour nous accompagner dans l'appel d'offres pour la conception et la construction d'une pumptrack;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et de leur octroyer le contrat pour l'accompagnement pour l'appel d'offres de conception et de construction d'un véloparc (pumptrack), et ce, pour un montant n'excédant pas DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.3)
2024.11.336

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FÊTE NATIONALE 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver rapidement l'artiste à inviter dans le cadre de la Fête nationale 2025;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'artiste Steve Provost et sa disponibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à l'artiste Steve Provost pour la Fête nationale 2025, pour un montant n'excédant pas SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément au contrat à intervenir à cet effet.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)

2024.11.337

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussigné, Johnny Salera, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits

sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière